

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 38

**Avis sur les documents soumis à l'enquête publique à présenter pour approbation à l'Assemblée générale**

Membres présents Soit	26
Nombre de voix représentées	35
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	36
Ayant pris part au vote : 36 voix exprimées	
Pour : 36 Contre : /	

La règle du quorum est  
(36 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 18h30 à Recey sur Ource sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir reçu préalablement à la réunion, les documents qui ont fait l'objet des présentations en séance et portant sur :

- le nom du Parc national,
- la composition du Conseil d'administration,
- le rapport de présentation indiquant l'objet et les motifs de la création du Parc national,
- le document relatif aux composantes des patrimoines du cœur et l'exposé des règles prises pour garantir leur protection.
- le projet de rapport du GIP valant réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et notamment le cadre du travail de manière à ne pas modifier les équilibres de l'avant-projet de charte approuvé par l'Assemblée générale du GIP le 11 juillet 2018.
- l'atlas des parcelles cadastrales du cœur.

**Délibère :**

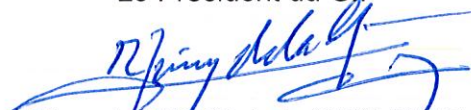
Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les documents soumis à l'enquête publique à présenter pour approbation à l'Assemblée générale du 18/10/2018.

Le 02/10/2018

Le Commissaire du Gouvernement

12 OCT. 2018

Le Président du GIP

  
Marcel JURIEEN de la GRAVIERE